

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 juin 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 juin 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absente : Nicole Boilard

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-06-325

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y apportant la modification suivante :

- *Remplacer à l'item 9.4 le terme « Nord » par le terme « Sud »*

Adoptée à l'unanimité.

HOMMAGE AUX RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME À SAINTE-MARIE

Le maire Gaétan Vachon rend hommage aux deux dernières représentantes de la Congrégation de Notre-Dame qui quitteront définitivement Sainte-Marie après deux cents années de présence de la Congrégation sur le territoire. Monsieur Raymond Beaudet fait également un hommage aux religieuses.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatorze (14) personnes assistent à la séance. Après l'hommage, il ne reste qu'une (1) seule personne. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-06-326

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 MAI 2023 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mai 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-06-327

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR L'AVENUE SAINT-ALFRED (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA RUE SAINTE-MADELEINE)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 mai 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1875-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1847-2022 et ses amendements concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur l'avenue Saint-Alfred (entre le boulevard Vachon Nord et la rue Sainte-Madeleine) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1876-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 206 À MÊME LA ZONE 119 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 3 254 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 234 À MÊME LA ZONE 230 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 5 392 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN REMPLAÇANT LES ZONES 182 ET 183 PAR LA NOUVELLE ZONE 239, (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AUTORISANT CERTAINS USAGES DE LA ZONE 224, (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LE LIBELLÉ DE LA NOTE 85 DE FAÇON À AUGMENTER LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM DANS LES ZONES 204, 205, 206 ET 220 ET (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN RETIRANT LA NOTE 85 INTITULÉE « POUR LES EMPLACEMENTS BORNANT LA VOIE FERRÉE, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM EST DE 0,6 MÈTRE » DE LA ZONE 225

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-05-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1876-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même la zone 119 afin d'y inclure le lot 3 254 295 du Cadastre du Québec, (3)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 234 à même la zone 230 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec, (4)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les zones 182 et 183 par la nouvelle zone 239, (5)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en autorisant certains usages de la zone 224, (6)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant le libellé de la note 85 de façon à augmenter la marge de recul arrière minimum dans les zones 204, 205, 206 et 220 et (7)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en retirant la note 85 intitulée « pour les emplacements bornant la voie ferrée, la marge de recul arrière minimum est de 0,6 mètre » de la zone 225 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1876-2023.
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-329

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU LOTISSEMENT DU LOT 3 254 414 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec, de façon à subdiviser le terrain du Parc de l'Éveil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

ATTENDU QU'afin de tenir compte de ce nouveau lotissement, il y a lieu de remplacer le plan présenté en annexe A de la promesse d'achat intervenue le 16 février 2022 entre la Ville de Sainte-Marie et Lacet de Bottine concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 8 juin 2023, dossier 1381639, représentant les lots projetés 6 583 949, 6 583 950, 6 583 951, 6 583 952 et 6 583 953.

QUE ce plan remplace celui joint en annexe A de la promesse d'achat intervenue le 16 février 2022 entre la Ville de Sainte-Marie et Lacet de Bottine concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 254 414.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-330

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du Règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 août 2023, le 15 octobre 2023 et le 15 décembre 2023.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-331

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI 2023 AU 11 JUIN 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 mai 2023 au 11 juin 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 mai 2023 au 11 juin 2023 du fonds d'administration pour un montant de 3 356 820,86 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 625,91 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 733 922,92 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-332

RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173), ENTRE LA ROUTE CARTER ET LE RUISSEAU DUPUIS / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2, 3 ET 4 DU RÈGLEMENT VISANT L'AUGMENTATION DE LA DÉPENSE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-271)

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1869-2023 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 février 2023 sous le numéro M604217;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-05-271 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, modifié le règlement numéro 1869-2023 en augmentant l'emprunt de 100 000,00 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ladite résolution afin que les deux articles retirés relativement à la boîte postale (articles 5.10 et 6.6) soient remis dans l'estimation révisée et que l'article ajouté à l'article 6.6 concernant les glissières de sécurité soit retiré de l'estimation révisée, et ce, de manière à ne pas modifier la nature des travaux;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1869-2023 en son titre et ses articles 2, 3 et 4 de façon à augmenter la dépense de 82 100,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter la dépense, modifie le titre ainsi que les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1869-2023.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1869-2023 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 2 282 100,00 \$ et un emprunt de 2 200 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), entre la route Carter et le ruisseau Dupuis »;
2. L'article 2 du règlement numéro 1869-2023 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), entre la route Carter et le ruisseau Dupuis, dont le montant total est estimé à deux millions deux cent quatre-vingt-deux mille cent dollars (2 282 100,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Aqueduc</i>	438 822,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Égout domestique</i>	264 131,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Égout pluvial</i>	224 697,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Voirie</i>	399 410,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Pavage, bordures et trottoirs</i>	690 176,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Travaux divers</i>	40 873,00 \$

SOUS-TOTAL **2 058 109,00 \$**

FRAIS INCIDENTS ET FRAIS DE FINANCEMENT

<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais de laboratoire</i>	8 951,43 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais divers (appel d'offres, arpentage)</i>	50 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Imprévus</i>	20 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Taxes fédérale et provinciale nettes (4,9875 %)</i>	106 585,89 \$
<input checked="" type="checkbox"/> <i>Frais de financement</i>	38 453,68 \$

GRAND TOTAL **2 282 100,00 \$**

tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure, en date du 4 janvier 2023 et révisée en date du 1^{er} juin 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

3. L'article 3 du règlement numéro 1869-2023 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions deux cent quatre-vingt-deux mille cent dollars (2 282 100,00 \$) pour les fins du présent règlement.

4. L'article 4 du règlement numéro 1869-2023 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 200 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 82 100,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2023-05-271 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162 (montant de 82 100,00 \$ - diminution de 17 900,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-333

MODIFICATION DU FINANCEMENT DE DÉPENSES AUTORISÉES CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-11-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, autorisé l'achat de trois (3) photocopieurs et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur Xerox au montant de 22 071,68 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

ATTENDU QUE le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le montant du financement par le fonds de roulement de la résolution suivante comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2022)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2022-11-626	référence aux budgets 2023 et suivants	19 742,49 \$	Diminution de 2 329,19 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu à la résolution d'acquisition de ces immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier – référence aux budgets 2023 et suivants (fonds de roulement - diminution de 2 329,19 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-334

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 293 AVENUE DE LA BONNE-ENTENTE (LOT 2 960 597 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 597 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la subdivision du lot 2 960 597 afin de créer un second lot pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée. Le nouveau lot d'angle à créer aura une superficie de 595 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une largeur de 18,13 mètres au lieu d'une largeur minimale de 21,5 mètres, tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007, article 4.4.4;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE les plans « projet de lotissement » et « projet d'implantation », dossier 20572, en date du 4 juillet 2022 et du 13 avril 2023, préparés et signés par Madame Caroline Huard, arpenteuse-géomètre, illustrent l'aire constructible sur le lot projeté et le positionnement du projet de résidence à ériger;

ATTENDU QUE les plans réalisés par l'arpenteuse-géomètre démontrent la possibilité d'implanter une résidence en conformité avec la réglementation sur le lot projeté;

ATTENDU QU'à la demande du Service d'urbanisme, le requérant a déposé les plans de la résidence qu'il désire implanter sur le lot projeté;

ATTENDU QUE le projet de construction consiste en une résidence unifamiliale comportant 2 étages d'une dimension de 26 pieds de largeur par 26 pieds de profondeur dont le sous-sol sera dégagé, permettant un rez-de-jardin sur la face arrière;

ATTENDU QUE la construction d'habitations de type « résidence unifamiliale » est permise dans la zone 143;

ATTENDU QUE le secteur est constitué majoritairement de résidences unifamiliales de type plain-pied;

ATTENDU QUE le secteur est caractérisé par une topographie en pente permettant la réalisation de constructions en rez-de-jardin;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation aurait pour effet de créer un nouveau lot à bâtir à partir d'un espace de terrain inutilisé contribuant à consolider et densifier un secteur existant;

ATTENDU QUE le projet de lotissement ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain, mais ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionne pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 960 597 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 293 avenue de la Bonne-Entente, et plus spécifiquement en permettant la subdivision du lot 2 960 597 afin de créer un second lot, et ce, conditionnellement à ce que le nouveau lot soit l'assiette d'une résidence unifamiliale isolée d'au maximum un étage et d'une hauteur maximale de 6,7 mètres afin de respecter la typologie du secteur. Le nouveau lot d'angle à créer aura une superficie de 595 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une largeur de 18,13 mètres au lieu d'une largeur minimale de 21,5 mètres, tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007, article 4.4.4.

QUE la présente résolution doive, en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), être transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain, mais ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-335

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 980 boulevard Vachon Nord
Lot 3 254 223 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le remplacement du revêtement extérieur du portail ceinturant l'entrée principale avec des panneaux d'aluminium composite d'apparence bois, en conservant le pourcentage de maçonnerie actuel établi à 17,25 % au lieu d'un minimum de 55 %

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 3 juillet 2023 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-336

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 6 326 134 (500 ROUTE CAMERON) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Avantis Coopérative*, désirent effectuer des travaux d'agrandissement du stationnement pour la propriété sise au 500 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que la route Cameron constitue l'entrée la plus importante de la ville et la première impression offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement du stationnement répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le demandeur consent à réaliser le plan d'aménagement et de plantation qui sera réalisé et transmis par la SAMAR;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement du stationnement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux d'agrandissement du stationnement pour la propriété sise au 500 route Cameron qui se détaillent comme suit :

- Aménagement de 25 nouvelles cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-337

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (CENTRE CAZTEL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens et aux visiteurs du Centre Caztel un service à la clientèle de qualité;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de coordonnateur aux événements au Centre Caztel devenu vacant en raison du départ d'une ressource;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le profil et les compétences recherchés;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Hubert Lapointe* à titre de coordonnateur aux événements au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, sur une base contractuelle de douze (12) mois, *monsieur Hubert Lapointe* à titre de coordonnateur aux événements au Centre Caztel à temps complet pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE *monsieur Hubert Lapointe* relève de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la rémunération horaire de *monsieur Hubert Lapointe* soit de 25,67 \$, sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, et majorée le 1^{er} janvier 2024 selon les modalités prévues à son contrat de travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Hubert Lapointe* une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE son entrée en fonction soit effective le 13 juin 2023.

QUE les autres conditions de travail de *monsieur Hubert Lapointe* soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-338

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS ESTIVALES 2023

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT son engagement à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager la pratique familiale et intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2023-04-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec Productions Nœud Papillon;

CONSIDÉRANT que, par cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engageait à embaucher une ressource pour agir à titre de chauffeur de la Caravane Crick-Crack-Fun dans le cadre des activités estivales 2023;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Dominique Morel à titre de spécialiste (niveau II) à temps partiel pour les activités estivales 2023, plus particulièrement pour conduire la Caravane Crick-Crack-Fun, et ce, au taux horaire de 19,00 \$.

QUE cette embauche soit effective du 13 juin au 9 septembre 2023.

QUE le nombre d'heures maximal par activités varie entre deux (2) et dix (10).

QUE la rémunération relative à cette embauche soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-339

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-04-205)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, procédé à l'embauche de personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT qu'une des ressources embauchées à titre d'animateur s'est désistée;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire pour combler ses besoins en matière d'animateur pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT la qualité des candidatures reçues et les résultats soumis par le comité de sélection;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-04-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 concernant l'embauche pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » en retirant le nom de *Paul Alfred Kamdem Kamdem* puisqu'il s'est désisté.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », depuis le 1^{er} mai 2023, des ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TAUX HORAIRE
DESBIENS, Mya	Animatrice	16,00 \$
GUAY, Allyson	Animatrice	16,00 \$
LAROCHELLE, Mégane	Animatrice	16,00 \$
VIAU, Nadia	Animatrice	16,00 \$

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel des « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-340

PROGRAMMATION RÉGULIÈRE « PLAISIR-LOISIR! », PROGRAMMATION CULTURELLE « 100 % CULTURE » ET PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2023 / RÉSILIATION DES CONTRATS DE CONCEPTION (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2022-11-648, 2022-11-649 ET 2022-11-650)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions 2022-11-648, 2022-11-649 et 2022-11-650 adoptées lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, accordé des contrats à *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* pour la conception de la programmation culturelle « 100 % culture », des programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En route Vert-Noël » ainsi que de la programmation « Plaisir-Loisir! »;

ATTENDU QUE *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* a réalisé la conception des programmations spéciales « Relâche scolaire » et « Camp de jour » ainsi que de l'édition estivale 2023 de la programmation « Plaisir-Loisir! »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a rencontré *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* après la conception de chacune des deux programmations spéciales afin d'établir ses attentes et de convenir de la méthode de travail à adopter;

ATTENDU QU'à la suite de la conception de l'édition estivale 2023 de la programmation « Plaisir-Loisir! », le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* ont convenu de mettre un terme à leurs relations contractuelles en raison des irritants vécus de part et d'autre;

ATTENDU QUE les contrats octroyés n'ont pas été exécutés dans leur intégralité;

ATTENDU QUE *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* autorise la résiliation du contrat à la date du paiement de la dernière facture, soit la facture numéro 10087 émise le 26 mai 2023;

ATTENDU QUE le paiement de cette facture sera effectué le 13 juin 2023;

ATTENDU QU'il y aura lieu de modifier les résolutions 2022-11-648, 2022-11-649 et 2022-11-650 de manière à tenir compte de la résiliation des contrats accordés à *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* pour la conception de la programmation culturelle « 100 % culture », « En route Vert-Noël » ainsi que de la programmation « Plaisir-Loisir! »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la résiliation, en date du 13 juin 2023, des contrats de conception octroyés par les résolutions numéros 2022-11-648, 2022-11-649 et 2022-11-650 à *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie*.

QUE les résolutions numéros 2022-11-648, 2022-11-649 et 2022-11-650 adoptées lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soient modifiées de manière à tenir compte de cette résiliation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-341

MANDAT POUR LA CONCEPTION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRE « PLAISIR-LOISIR! » ET CULTURELLE « 100 % CULTURE » / ÉDITIONS AUTOMNE 2023

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son mandat, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire produit des brochures qui présentent l'ensemble des activités offertes par la Ville de Sainte-Marie et ses différents partenaires;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a résilié les contrats octroyés par les résolutions numéros 2022-11-648, 2022-11-649 et 2022-11-650 à *Pro-actif : Studio de graphisme et d'infographie* pour la conception de la programmation culturelle « 100 % culture », de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » ainsi que de la programmation « Plaisir-Loisir! » automne 2023 et hiver-printemps 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie d'informer sa population des différentes activités offertes sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des brochures d'apparence professionnelle pour les distribuer à l'ensemble de la population mariveraine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la conception des éditions automnales 2023 des programmations régulière « Plaisir-Loisir! » et culturelle « 100 % culture » à un prestataire de services spécialisés en graphisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero communications*, pour les éditions automnales 2023, le mandat de la conception des programmations régulière « Plaisir-Loisir! » et culturelle « 100 % culture », et ce, aux coûts établis selon les échelles suivantes :

« CONCEPTION » - PROGRAMMATION RÉGULIÈRE				
28 pages	32 pages	36 pages	40 pages	44 pages
3 500 \$	3 750 \$	4 000 \$	4 250 \$	4 500 \$

« CONCEPTION » - PROGRAMMATION CULTURELLE				
16 pages	20 pages	24 pages	28 pages	32 pages
1 552 \$	1 940 \$	2 328 \$	2 716 \$	3 104 \$

QUE ledit fournisseur en graphisme soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS EN AUTOBUS POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » / MODIFICATION BUDGÉTAIRE

2023-06-342

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de Jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2023-04-219 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, majoré de 4 000,00 \$ le poste budgétaire relatif au transport des sorties du programme « Sorties en folie » des « Camp de jour » et « Camp Ado » pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les sommes déjà prévues au budget;

CONSIDÉRANT la hausse des prix du seul fournisseur local en transport par autobus;

CONSIDÉRANT la diminution du nombre de déplacements prévus et la hausse des tarifs fixés pour la participation aux sorties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise l'augmentation de la dépense liée aux transports en autobus pour les déplacements effectués dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » pour une valeur estimée entre 15 000,00 \$ et 20 000,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 200.
Modification budgétaire numéro 3011.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-343

ADHÉSION À L'APPLICATION « PLANITOU » POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » 2023

CONSIDÉRANT les objectifs de développement des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la qualité des services que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains, tout en leur offrant un environnement des plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément à la soumission numéro CC-0148 datée du 31 mai 2023, à adhérer à l'application « Planitou » auprès du fournisseur Planitou, représentant un coût estimé de 2 572,50 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cette adhésion soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-344

CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE POUR LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (SECTEUR PBV) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour la tonte de la pelouse de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2023;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2023, le contrat de tonte de pelouse de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 325264 datée du 1^{er} juin 2023, accorde le contrat pour la tonte de pelouse de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2023 à *Groupe Ferti*, et ce, pour un montant de 4 542,25 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-345

ACHAT D'UN MODULE DE JEUX POUR LE PARC CARTER

ATTENDU QUE l'achat d'un module de jeux pour le Parc Carter avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Simexco*, et ce, au coût de 21 671,14 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SI386-230512 – Option 2 datée du 17 mai 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un module de jeux pour le Parc Carter auprès du fournisseur *Simexco*, et ce, au coût de 21 671,14 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cet équipement, soit 21 671,14 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-346

AUTORISATION D'ACHAT DE MOBILIER POUR LA PLACE ÉPHÉMÈRE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme « Un été show 2.0 », le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à l'aménagement de la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que l'achat de mobilier a été prévu à cet effet pour bonifier la place éphémère;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de trois (3) panneaux pour la prise de photographies, de trois (3) balançoires et de jeux thématiques pour enfants;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir un environnement accessible et divertissant aux spectateurs;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Concept LV inc.* pour la conception et la fabrication de trois (3) panneaux pour la prise de photographies, de trois (3) balançoires et de jeux thématiques pour enfants, et ce, pour la somme de 13 840,41 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements représentant un montant de 14 530,70 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adoptée à l'unanimité.

INAUGURATION DE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE / OBTENTION D'UN BUDGET

2023-06-347

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de souligner l'inauguration de la Place de la Seigneurie, nouveau site destiné aux familles, lors d'une activité spéciale qui se tiendra le 6 juillet 2023 en soirée;

CONSIDÉRANT les sommes nécessaires pour réaliser cette activité d'inauguration;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 7 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'activité d'inauguration de la Place de la Seigneurie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-348

INAUGURATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE / OBTENTION D'UN BUDGET

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de souligner l'inauguration de la Halte VR Sainte-Marie lors d'une activité spéciale de type « 5 à 7 » qui se tiendra le 22 juin 2023 de 17 h à 19 h;

CONSIDÉRANT les sommes nécessaires pour réaliser cette activité d'inauguration;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 2 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'activité d'inauguration de la Halte VR Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adoptée à l'unanimité.

INAUGURATION DES JEUX D'EAU DU PARC DE L'OTJ / OBTENTION D'UN BUDGET

2023-06-349

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de souligner l'aménagement des nouveaux jeux d'eau du Parc de l'OTJ lors d'une activité spéciale d'inauguration lorsque les travaux seront complétés;

CONSIDÉRANT les sommes nécessaires pour la réalisation de cette activité d'inauguration;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 5 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une activité d'inauguration des jeux d'eau du Parc de l'OTJ qui aura lieu cet été, à une date à être déterminée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-350

AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MRC / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-147

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-147 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, alloué un montant total de 86 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC pour permettre la présentation des spectacles offerts gratuitement dans le cadre du programme estival « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QUE cette allocation était financée comme suit :

- Un montant de 35 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même le fonds de roulement de la municipalité;
- Un montant de 30 500,00 \$, taxes nettes incluses, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Un montant de 20 500,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution numéro 2023-03-147, et ce, bien que des économies aient été réalisées sur les dépenses initialement présentées en mars dernier, le budget total estimé à 86 000,00 \$ est maintenant réévalué à 110 000,00 \$;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande au conseil municipal d'accepter de majorer le budget total de 24 000 \$, incluant l'acceptation de la modification budgétaire à la hausse pour la création de jeux en peinture, l'ajout de l'achat d'un chapiteau 20' X 20', ainsi que l'ajout de la dépense pour la peinture de 53 blocs de ciment;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-03-147 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars dernier comme suit :

- en allouant un montant supplémentaire de 24 000,00 \$, taxes nettes incluses, à l'allocation déjà consentie pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC;
- en augmentant l'allocation budgétaire de 30 500,00 \$, taxes nettes incluses, prévue initialement, d'un montant supplémentaire de 14 198,05 \$, taxes nettes incluses, pour les dépenses financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement se détaillant maintenant comme suit :

Distribution Sports Loisirs	Estrades	9 694,78 \$, taxes nettes incluses
Olivier Gaudette	Création de jeux en peinture	17 848,30 \$, taxes nettes incluses
Rona	Lumières	2 351,38 \$, taxes nettes incluses
Toiles Unicanvas inc.	Chapiteau 20' X 20'	3 674,65 \$, taxes nettes incluses
Olivier Gaudette	Peinture de 53 blocs de béton	11 128,94 \$, taxes nettes incluses

- en augmentant l'allocation budgétaire de 20 500,00 \$, taxes nettes incluses, prévue initialement, d'un montant supplémentaire de 16 826,93 \$, taxes nettes incluses, pour les dépenses financées à même les activités financières de l'année en cours se détaillant maintenant comme suit :

Centre du VR Saint-Nicolas	Location d'une roulotte	0,00 \$, taxes nettes incluses
Sani-Bleu	Location de toilettes VIP	4 094,61 \$, taxes nettes incluses
Ovascène	Service technique (pour essai)	0,00 \$, taxes nettes incluses
Location de tente Michel Laflamme Itée	Chapiteau 60 X 120 – location semaine additionnelle	5 355,00 \$, taxes nettes incluses
Hortibeauce inc.	Arbustes et végétaux	3 766,04 \$, taxes nettes incluses
Beaucinnox inc. et Clôture JPN	Clôture	4 030,69 \$, taxes nettes incluses
Acier Rémi Latulippe inc. et Beaucinnox inc.	Éclairage	3 447,26 \$, taxes nettes incluses
Groupe Ferti	Entretien du site (terrain)	390,81 \$, taxes nettes incluses
Groupe Avantis et Rona	Revêtement pour conteneurs et divers matériaux	5 388,27 \$, taxes nettes incluses
Groupe Avantis, Rona et Unisélect	Quincaillerie et divers matériaux	456,68 \$, taxes nettes incluses
Les Entreprises Openfield inc.	Roulotte réfrigérée - location	2 470,41 \$, taxes nettes incluses (excluant le dépôt)
Divers fournisseurs	Divers	7 927,16 \$, taxes nettes incluses

- en diminuant l'affectation du fonds de roulement de 35 000,00 \$, taxes nettes incluses, prévue initialement, d'un montant de 7 024,98 \$, taxes nettes incluses, pour l'acquisition de diverses immobilisations financées par le fonds de roulement, soit celles autorisées par les résolutions numéros 2023-03-148 (conteneurs maritimes), 2023-05-286 (parcours de mini-putt) et 2023-06-346 (mobilier – place éphémère);

Certificat de crédits du trésorier numéro 89 (diminution de l'affectation au fonds de roulement de 7 024,98 \$, augmentation de l'affectation de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de 14 198,05 \$ et augmentation de l'affectation aux activités financières de l'année en cours de 16 826,93 \$).

Adoptée à l'unanimité.

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2023 / ENTENTE AVEC CANTINE BOLDOC

2023-06-351

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour assurer la tenue des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'expertise de *Cantine Bolduc* pour l'offre d'un service de cantine;

CONSIDÉRANT les revenus prévus pour l'exercice financier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un protocole d'entente avec *Cantine Bolduc* pour l'offre de service de restauration mobile lors des festivités de la Fête nationale qui se dérouleront à la Cité Sainte-Marie le vendredi 23 juin 2023, et ce, en échange d'un retour d'une ristourne équivalente à 15 % du total des ventes que le restaurateur mobile aura effectué lors de cette soirée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-352

SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ « SOLIDAIRE À LA RUE » POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des regroupements de personnes et d'organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie reconnaît la nécessité de sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté, la désaffiliation sociale et l'itinérance;

CONSIDÉRANT que le comité « *Solidaire à la rue* » et la Ville de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation d'un événement rassembleur;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le comité « *Solidaire à la rue* » identifiant les engagements et responsabilités relativement à la présentation d'un événement rassembleur, notamment en termes de prêt de matériel et du chapiteau situé à la Place de la Seigneurie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le comité « *Solidaire à la rue* » afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la présentation d'un événement rassembleur, notamment en termes de prêt de matériel et du chapiteau situé à la Place de la Seigneurie.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant de 301,00 \$, taxes en sus.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 13 juin au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-353

CLUB DE BASEBALL SAINTE-MARIE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2022 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-12-759)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2021-12-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec le *Club de baseball Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball sur le territoire mariverain, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engageait, par cette entente, à verser, dans la semaine du 9 octobre 2022, un montant de 500,00 \$ au *Club de baseball Sainte-Marie* pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, le versement de cette aide financière est conditionnel à ce que le *Club de baseball Sainte-Marie* respecte ses obligations et les exigences prévues au protocole d'entente et à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que le *Club de baseball Sainte-Marie* a manqué à ses engagements prévus à l'entente en omettant d'effectuer la mise à jour de son dossier dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que l'aide financière consentie pour l'année 2022 n'a pas à être versée à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler la contribution financière à verser au *Club de baseball Sainte-Marie* pour l'année 2022 qui était fixée à 500,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier – référence au budget 2022 (diminution de 500,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-354

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2023, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le Club mariverain de généalogie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation de l'activité « Rallye bottine ancêtres » visant à souligner son 20^e anniversaire;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux critères du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 \$ au Club mariverain de généalogie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au Club mariverain de généalogie pour l'organisation de l'activité « Rallye bottine ancêtres » visant à souligner son 20^e anniversaire.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir les organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'activité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-355

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET M18 BOLDOC DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que les responsables du *Tournoi provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 51^e édition du tournoi qui a eu lieu du 15 au 19 février 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de deux cents dollars (200,00 \$) au comité organisateur du *Tournoi provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* pour l'organisation de la 51^e édition de ce tournoi qui s'est tenue du 15 au 19 février 2023.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-356

AIDE FINANCIÈRE / PAROISSE SAINTE-MÈRE-DE-JÉSUS

CONSIDÉRANT que la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus a sollicité la collaboration de la Ville de Sainte-Marie pour la tenue d'une activité de reconnaissance de ses bénévoles qui a eu lieu le 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de contribuer aux efforts de la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus pour reconnaître l'implication de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus collabore étroitement aux projets de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de cette collaboration et la nécessité de la poursuivre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, pour la tenue de l'activité de reconnaissance de ses bénévoles qui a eu lieu le 4 juin 2023, une aide financière de 170,16 \$, somme correspondant aux frais de location de la salle du Centre récréatif prévus au contrat numéro 2273 intervenu entre la Ville et la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-357

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BEER-DOG »

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon et de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie dans le cadre de la programmation estivale « Plaisir-loisir! »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite confier à ces organisations les tâches liées au service de bar et de cantine lors de l'événement « Beer-Dog » qui aura lieu le jeudi 6 juillet 2023 et obtenir leur collaboration pour le montage et le démontage du site;

CONSIDÉRANT que les deux organismes prendront en charge la vente de hot-dogs sur le site de la Place de la Seigneurie, lors de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon et de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie sont des organismes reconnus au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants à l'événement;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 400,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon ainsi qu'à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour la réalisation des tâches liées au service de bar et de cantine et leur collaboration pour le montage et le démontage du site lors de l'événement « Beer-Dog » qui aura lieu le jeudi 6 juillet 2023.

QUE les modalités entourant le versement de ces aides financières et les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'événement « Beer-Dog » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie, la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon et la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec les organismes ci-haut mentionnés.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 800,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-358

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « CIN'ÉTÉ »

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de deux (2) bénévoles de 18 h 15 à 21 h 30 afin d'exécuter les tâches liées à l'accueil des spectateurs sur le site et à la vente de rafraîchissements et de friandises lors des huit (8) soirées de cinéma qui auront lieu tous les mardis du 27 juin au 15 août 2023 à la Place de la Cité;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W » et de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 » une aide financière de 150,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 1 200,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de deux bénévoles, des tâches liées à l'accueil des spectateurs sur le site et à la vente de rafraîchissements et de friandises entre 18 h 15 et 21 h 30 lors des huit (8) soirées de cinéma qui auront lieu tous les mardis du 27 juin au 15 août 2023 à la Place de la Cité, dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W ».

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Cin'été A&W » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 ».

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 1 200,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-359

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
« UNÉTÉ SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'Association de baseball Beauce-Nord, du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) et d'Ovascène dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que ces organismes mobilisent un minimum de trois (3) bénévoles de 17 h 30 à 23 h afin d'exécuter les tâches liées au service de bar et de cantine lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre la Ville et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball Beauce-Nord, le Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) et Ovascène sont des organismes reconnus au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » et de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Association de baseball Beauce-Nord, au Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF) et à Ovascène une aide financière de 300,00 \$ par soirée, représentant un montant total maximal de 2 100,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de trois bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine entre 17 h 30 et 23 h lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE les pourboires reçus lors de ces soirées de spectacle soient distribués équitablement, à la fin de l'été, entre les trois organismes en fonction du nombre de spectacles où chaque organisme a assuré le service de bar et de cantine pour la période s'échelonnant entre le 30 juin et le 11 août 2023.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » soient prévues dans des ententes à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir avec les organismes ci-haut mentionnés.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 2 100,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ACTIVITÉ « BINGO... GO, GO GO! »

2023-06-360

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon dans le cadre de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de cinq (5) bénévoles de 16 h à 20 h 30 afin d'exécuter les tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » qui aura lieu le 29 juin 2023 ainsi que les 13 et 20 juillet 2023 à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et de l'activité « Bingo... go, go, go! » et de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon une aide financière de 275,00 \$ par soirée, représentant un montant maximal de 825,00 \$, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine entre 16 h et 20 h 30 lors de l'activité « Bingo... go, go, go! » qui aura lieu le 29 juin 2023 ainsi que les 13 et 20 juillet 2023 à la Place de la Seigneurie, dans le cadre de la programmation estivale.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et de l'activité « Bingo... go, go, go! » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

QUE le montant total de l'aide financière accordée, soit 825,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

2023-06-361

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon dans le cadre des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise au moins un bénévole de 16 h à 23 h afin de collaborer au bon fonctionnement de la vente des articles lumineux et des friandises lors des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2023 à la Cité Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des festivités de la Fête nationale et de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon une aide financière de 250,00 \$ pour la collaboration, par au moins un bénévole, au bon fonctionnement de la vente des articles lumineux et des friandises entre 16 h et 23 h lors des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2023 à la Cité Sainte-Marie.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre des festivités de la Fête nationale soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec l'organisme ci-haut mentionné.

QUE le montant de l'aide financière accordée, soit 250,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SCIERIE D'EACOM

2023-06-362

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la démolition de l'ancienne scierie d'EACOM;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la démolition de l'ancienne scierie d'EACOM.

QUE l'octroi du contrat pour la démolition de l'ancienne scierie d'EACOM fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-363

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de trois (3) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg, Sulfate d'aluminium et Hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Chlore gazeux 907.2 kg, le Sulfate d'aluminium et l'Hydroxyde de sodium en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Chlore gazeux 907.2 kg, de Sulfate d'aluminium et d'Hydroxyde de sodium en vrac* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les formulaires d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-364

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2025

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 16 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Service KVP inc.	48 746,40 \$
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	59 980,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Service KVP inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 à l'entrepreneur *Service KVP inc.* au montant total de 48 746,40 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 12 186,60 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 24 373,20 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 12 186,60 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223 et référence aux budgets 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-365

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173) / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-299

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-05-299 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, accordé le contrat pour la réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173) à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour la somme de 2 075 159,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023-05-299 prévoit que ces travaux sont financés en totalité à même le règlement d'emprunt numéro 1869-2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a refusé d'augmenter la dépense de 100 000,00 \$ du règlement d'emprunt numéro 1869-2023 en raison du retrait et de l'ajout de certains items à l'estimation révisée, incluant notamment le remplacement des glissières de sécurité, représentant un montant de 18 300,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-05-299 afin de modifier la source de financement en ajoutant la subvention accordée dans le cadre de l'entente de collaboration numéro 202405 intervenue avec le gouvernement du Québec représenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant de 18 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution 2023-05-299 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 afin d'ajouter, pour financer le remplacement des glissières de sécurité, une partie de la subvention accordée dans le cadre de l'entente de collaboration numéro 202405 intervenue avec le gouvernement du Québec représenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable représentant une somme de 18 300,00 \$, taxes en sus. Par conséquent, le financement prévu à même le règlement d'emprunt numéro 1869-2023 est diminué d'autant.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-366

CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC DE L'OTJ / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES ORDRES DE CHANGEMENT #1 ET 2 (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-304)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-02-089 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, accordé le contrat pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ à 9153-5955 Québec inc. (Limoges et fils), et ce, au montant de 566 494,23 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les ordres de changement #1 et 2 ont été émis par *Stantec Experts-conseils ltée* et approuvés par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les ordres de changement #1 et 2 pour les travaux de construction de jeux d'eau au parc de l'OTJ se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• AC-01 : Changement de géométrie du banc de béton préfabriqué	0,00 \$
• AC-02 : Remblai de la zone de puits	1 379,06 \$
• AC-03 : Modification du trottoir et de la zone de plantation	1 298,29 \$
• EL-01 : Travaux électriques	2 542,27 \$
TOTAL (taxes en sus)	5 219,62 \$

Ordre de changement #ODC-2	
• AC-04 : Modification de la zone de réparation de l'asphalte	22 851,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	22 851,00 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 28 070,62 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2023-05-304 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-367

RÉFECTION PARTIELLE DU PLAFOND DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réfection partielle du plafond de l'hôtel de ville, plus particulièrement dans les locaux du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 7 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de réfection partielle du plafond de l'hôtel de ville, plus particulièrement dans les locaux du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- | | | |
|---------------------|--------------|---------------------------|
| • Ti-Bob Réno | Main-d'œuvre | 4 000,00 \$, taxes en sus |
| • Rona Sainte-Marie | Matériaux | 3 500,00 \$, taxes en sus |

QUE l'allocation budgétaire de 7 500,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-368

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE (SECTEUR DES FINANCES)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement du système de contrôle de climatisation de l'hôtel de ville (secteur des finances);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 12 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 7 juin 2023, accorde le contrat pour le remplacement du système de contrôle de climatisation de l'hôtel de ville (secteur des finances) à *Les Systèmes M.L. inc.*, et ce, pour un montant de 12 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

2023-06-369

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste qui sera laissé vacant par le départ d'un employé municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Donovan Giguère*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Donovan Giguère* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 juin 2023.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-370

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE COMPACTE AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 1^{er} juin 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une chargeuse compacte avec équipements de déneigement;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Équipements VTC mfg inc.	201 003,13 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Équipements VTC mfg inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse compacte avec équipements de déneigement au fournisseur *Équipements VTC mfg inc.* au montant de 201 003,13 \$, taxes en sus.

QUE le coût net représentant un montant de 211 028,16 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-371

ACHAT D'UN PROCESSEUR POUR LE FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DU BOULEVARD LAROCHELLE

ATTENDU QUE le feu de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et du boulevard Larochelle et le contrôle des caméras de gestion de la circulation ont été endommagés lors d'un accident de la route survenu le 4 juin dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau processeur pour le contrôle des caméras de gestion de la circulation;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur pour l'acquisition d'un processeur, le Service des travaux publics a reçu une (1) offre;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *ATS Traffic*, et ce, au coût de 16 788,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût de cet équipement fera l'objet d'une réclamation auprès de l'assureur de la personne responsable de ces dommages;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1550-50000466 datée du 5 juin 2023, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un processeur Gridsmart auprès du fournisseur *ATS Traffic*, et ce, au coût de 16 788,81 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours qui seront renflouées par le montant reçu à la suite de la réclamation transmise à l'assureur de la personne responsable de l'incident.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-372

ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE l'achat de cinq (5) habits de combat avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur, le Service de sécurité incendie a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur, soit *Aréo-feu Itée*, et ce, au coût de 20 775,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro S-00335361 datée du 11 mai 2023, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de cinq (5) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-feu Itée*, et ce, au coût de 20 775,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 21 811,15 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-373

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE, le 21 mars 2023, la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme *Groupe GÉOS inc.* pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site Phase I (EES1) pour le site d'implantation de la nouvelle caserne de pompiers composé des lots 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 728 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le rapport déposé au terme de l'étude environnementale de site Phase I identifie un risque de contamination des sols;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une caractérisation environnementale de site Phase II (CES2), tel que recommandé dans ce rapport, afin de vérifier les concentrations en contaminants dans les sols des lots visés;

ATTENDU QUE la firme *Groupe GÉOS inc.* a déposé une nouvelle offre de services professionnels visant la réalisation d'une caractérisation environnementale de site Phase II (CES2) pour le site formé par les lots 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 728 du Cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, et ce, au coût de 10 250,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Groupe GÉOS inc.*, conformément à son offre de service datée du 15 mai 2023, un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une caractérisation environnementale de site Phase II (CES2) pour le site formé par les lots 5 392 726, 5 392 727 et 5 392 728 du Cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 10 250,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-374

RATIFICATION DE LA FERMETURE, POUR UNE DURÉE À ÊTRE DÉTERMINÉE, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD, ENTRE LES PROPRIÉTÉS SISES AUX NUMÉROS CIVIQUES 730 ET 732

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau du boulevard Taschereau Sud sont prévus au Programme triennal d'immobilisations 2023-2025;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est une priorité pour la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de remplacement du ponceau du boulevard Taschereau Sud, la Ville de Sainte-Marie a, au cours des séances ordinaires des 13 février et 11 avril 2023, accordé les mandats de services professionnels pour la réalisation d'une étude écologique, d'une étude hydraulique et d'une étude géotechnique ainsi que pour la conception du ponceau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie demeure, à ce jour, dans l'attente des rapports produits par ces firmes au terme de leur étude respective;

ATTENDU QUE, pour des enjeux de sécurité et en prévision de la réalisation des travaux, le maire, la Direction générale, le Service de l'ingénierie et le Service des travaux publics ont décidé, d'un commun accord, de procéder à la fermeture, d'une partie du boulevard Taschereau Sud, soit le segment entre les propriétés sises aux 730 et 732, et ce depuis le 5 juin 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la décision commune du maire, de la Direction générale, du Service de l'ingénierie et du Service des travaux publics d'avoir procédé, depuis le 5 juin 2023, à la fermeture, pour une durée à être déterminée, d'une partie du boulevard Taschereau Sud, soit le segment entre les propriétés sises aux 730 et 732.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à poser toutes les actions nécessaires pour sécuriser les lieux et procéder au processus d'affichage conformément aux normes et usages pour la fermeture dudit tronçon.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-375

SIGNATURE D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES AUTRES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) visant à contribuer à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour que la Ville de Sainte-Marie puisse bénéficier d'une aide financière lors de la réalisation d'activités et de projets interculturels ou d'intégration admissibles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-376

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE ET CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté* a acquis la propriété sise au 380 avenue Proulx pour y étendre ses activités communautaires de soutien, de référence et d'éducation aux familles de la MRC de La Nouvelle-Beauce en facilitant leur adaptation et leur fonctionnement;

ATTENDU QUE cet organisme s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier de la Ville de Sainte-Marie dans le cadre de ce projet d'expansion;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière représentant un montant correspondant au droit sur les mutations immobilières, soit une somme de 1 626,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale en Communauté*.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 196.
Modification budgétaire numéro 3012.*

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 ainsi que de la résolution 2023-05-300 daté du 15 mai 2023

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 06.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.